



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°255 du 28 décembre 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 15 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N°255 du 28 décembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4824	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Lanespède
4825	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 24 sur le territoire de la commune de Cantaous
4826	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
4827	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 162 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
4828	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
4829	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123 sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
4830	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 107 sur le territoire des communes de Beyrède et Sarrancolin
4831	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Estirac
4849	20/12/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable au 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), "Résidence la Jonquère" à Juillan
4850	20/12/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable au 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), "Résidence Las Arribas" à Tibiran-Jaunac
4851	20/12/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable au 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), "Résidence Val de l'Ourse" à Lourès-Barousse
4852	20/12/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable au 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Résidence Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04824

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.258**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de LANESPEDE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise Travaux Voies Ferrées en date du 21 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien du viaduc sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise Travaux Voies Ferrées, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'entretien du viaduc, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 26+450 au PR 26+500 sur le territoire de la commune de LANESPEDE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Les poids lourds à destination ou au départ du chantier circuleront dans le sens BAYONNE/TOULOUSE en raison de la hauteur limitée de l'OA SNCF (Pont Mora) situé en haut de la rampe de Capvern (RD817).**

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Travaux Voies Ferrées.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANESPEDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

**Franck BOUCHAUD**



Pour attribution :

- M. le Maire de LANESPEDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Travaux Voies Ferrées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04825

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.177**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°24 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de la SNCF en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 122 sur la route départementale n°24, effectués par la SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 122, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°24, du Point de Repère (PR) 4+370 au PR 4+450, sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°24, 817, 26, 75, 938 sur le territoire des communes de CANTAOUS, PINAS, SAINT-LAURENT-DE-NESTE, ANERES, TUZAGUET, NESTIER.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Messieurs les Maires de PINAS, SAINT-LAURENT-DE-NESTE, ANERES, TUZAGUET, NESTIER,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**04826**

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.178  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de la SNCF en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 125 sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise SNCF, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 125, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 27+085 au PR 27+110, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 16h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) à l'exception du 15 février 2019 (jour primevère).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 817, 17 et 938 sur le territoire des communes de LANNEMEZAN.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04827

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.179**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°162 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SNCF en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 117 sur la route départementale n°162, effectués par la SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 117, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°162, du Point de Repère (PR) 0+700 au PR 0+810, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°162, 817, 75, 938 sur le territoire des communes de CANTOUS et SAINT LAURENT DE NESTE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur le Maire de CANTAOUS,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04828

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.180  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SNCF en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 115 sur la route départementale n°938, effectués par l'Entreprise SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 115, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 2+854 au PR 2+915, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés. La circulation sera interdite à tous véhicules de 9h00 à 16h30.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°938, 710, 75, 817 sur le territoire des communes de MAZERES DE NESTE, SAINT PAUL, SAINT LAURENT DE NESTE et CANTAOUS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Madame le Maire de SAINT PAUL,  
Messieurs les Maires de MAZERES DE NESTE, SAINT LAURENT DE NESTE, CANTAOUS,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04829

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.259  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 123 sur le territoire de la commune de ST LARY SOULAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 21 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise à la côte d'une chambre de télécommunication sur la route départementale n° 123, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de mise à la côte d'une chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 123 du Point de Repère (PR) 5+800 au PR 5+850 sur le territoire de la commune de ST LARY SOULAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le jeudi 10 janvier 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ST LARY SOULAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire ST LARY SOULAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04830

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.131**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°107 sur le territoire des communes de BEYREDE et SARRANCOLIN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MUR en date du 17 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de réseaux secs, de maçonneries et de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 107, effectués par l'Entreprise MUR, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de pose de réseaux secs, de maçonneries et de reprofilage de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°107, du Point de Repère (PR) 0+500 au PR 0+550, sur le territoire des communes de BEYREDE et SARRANCOLIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BEYREDE et SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BEYREDE et SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04831

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.260**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX en date du 14 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour la pose d'un équipe sur la route départementale n° 8, effectués par l'Entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de terrassement pour la pose d'un équipe, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 58+600 au PR 58+850 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 6 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Madame le Maire d'ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

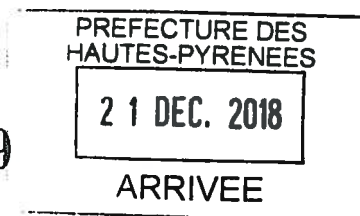
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04849



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" sis 2 bis, Rue Marguerite de Navarre à JUILLAN est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 61,70 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	865 195,11 €
Recettes hors tarification	5 935,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée sans prise en compte de l'excédent 2017 affecté à la réserve d'investissement.

**ARTICLE 4.** Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,17 €	16,94 €
GIR 3/4	14,71 €	8,48 €
GIR 5/6	6,23 €	NÉANT

– Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79,91 €

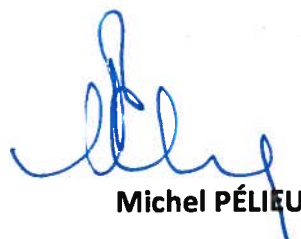
**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

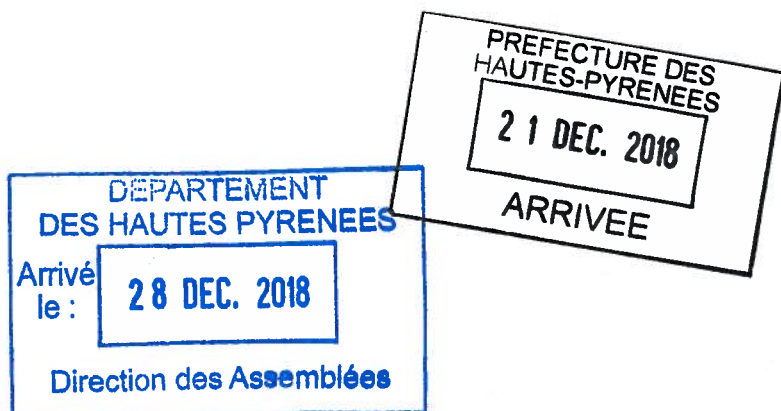
**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **20 DEC. 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04850



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC (65150).

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 57,11 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 326 342,22 €
Recettes hors tarification	45 522,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification de la "Résidence Las Arribas" précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée sans prise en compte de l'excédent 2017.

**ARTICLE 4.** Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

– **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,55 €	15,74 €
GIR 3/4	13,61 €	7,80 €
GIR 5/6	5,81 €	NÉANT

– **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 74,99 €**

**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

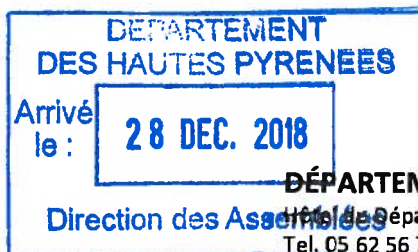
**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **20 DEC. 2018**



Le Président du Conseil Départemental

**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel de la Préfecture – Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04851



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Val de l'Ourse" sis 3, avenue de Montréjeau 65370 LOURES BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD "Résidence Val de l'Ourse" sis 3, avenue de Montréjeau à LOURES BAROUSSE est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 53,28 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Résidence Val de l'Ourse" à LOURES BAROUSSE sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 488 585,37 €
Recettes hors tarification	7 120,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 3.** La tarification précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée sans prise en compte du déficit 2017 affecté en réserve de compensation.

**ARTICLE 4.** Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,61 €	15,06 €
GIR 3/4	13,08 €	7,53 €
GIR 5/6	5,55 €	NÉANT

– Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 69,59 €

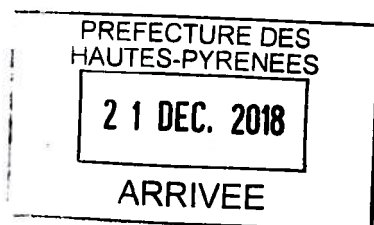
**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **20 DEC. 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04852



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Val de Neste" 65150 SAINT LAURENT DE NESTE

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 60,14 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 202 203,11 €
Recettes hors tarification	15 012,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée sans prise en compte de l'excédent 2017 affecté en réserve d'investissement.

**ARTICLE 4.** Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,96 €	16,04 €
GIR 3/4	13,94 €	8,02 €
GIR 5/6	5,92 €	NÉANT

– Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 76,94 €

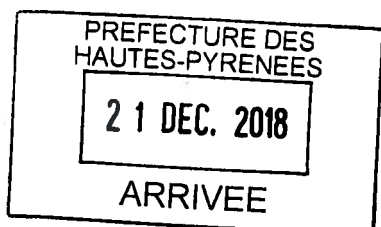
**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **20 DEC. 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLITOU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)